

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2009



L'an deux mil neuf et le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES - Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOFLAND – René PHILIP – Pascale PRAT – Jean-Claude PRAT – Béatrice IOUALALEN – Chantal DURAND – Martine GRASSET – Pierrette ROCHAS – Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENT : Mercedes MATEU MIGUEL – Cédric SARAGOSA – Fanny SAINT MICHEL

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse ESPARRE à Chantal DURAND – Magali SAGNIER à Wijnanda HOFLAND – Marc HERAL à Jean-François BARDET – Bruno OMS à Pierrette ROCHAS

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

M. Jean-François BARDET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 29 avril 2009 est adopté à la majorité (2 abstention : C. MICOLON DE GUERINES – C. JETON) après une modification : Affaire n°6 : « Groupe de + de 10 personnes et enfants – de 12 ans » à la place de « personnes âgées – Enfants ».

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

3 affaires ajoutées

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- L'inauguration de la fontaine du planet se déroulera le 6 juin 2009 à 11 h 00 en présence du Sénateur M. Simon SUTOUR
- L'ouverture de l'Office de Tourisme est prévue le 2 juin 2009
- Bulletin municipal : grâce à l'intervention d'une graphiste, la présentation du bulletin est plus professionnelle. Lors de la distribution du prochain bulletin, il sera inséré un questionnaire sur le transport collectif (initiative de la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que le Conseil Général).
- Fête du printemps : Dans son ensemble, elle s'est bien déroulée malgré quelques dysfonctionnements concernant la sécurité (électricité non conforme au niveau des stands).
- Secours populaire : Inauguration du local
- Passeports biométriques : ouverture mi-juin en lieu et place de l'office du tourisme
- Lancement des travaux : Peinture dans les écoles, signalisation, produit d'entretien, fourniture scolaire
- Les appels d'offres sont lancés pour le programme voirie
Martine GRASSET : Les plafonds des marchés publics ayant augmenté, les appels d'offres sont plus rares et des procédures adaptées suffisent. Peut-on être convié à ces commissions ?

M. le Maire : Si vous le souhaitez, vous serez invités.

- ZAC des Rompudes : 11 lots disponibles
- 1 courrier sera adressé aux agents concernant le régime indemnitaire et les congés.
- Rencontre avec le Président du Comité Economique et Social Européen : le thème abordé était l'intégration des différentes communautés dans la société française.

6°) ASSOCIATION – SUBVENTION

Par courrier en date du 8 mai puis par e.mail du 9 mai, le Président du RCA nous informait de la situation financière du club.

La décision de verser le solde de la subvention 2009 permettra de couvrir les besoins en trésorerie en cours.

La rentrée sportive de la saison 2009/2010 ne pourra se faire correctement pour le club en raison de l'obligation à acheter les licences.

Il convient ce soir d'accorder à titre exceptionnel une avance de subvention 2010 d'un montant de 2 500 €, somme suffisante pour tenir les engagements du club au regard de la F.F.F.

Cette somme sera bien entendu déduite du montant de la subvention 2010 et le club s'engage, au cours de cette même année, à rétablir ces comptes financiers.

Martine GRASSET : Quelles sont les raisons qui ont déstabilisées la situation financière du club ?

Almérigo MILLAN : Le loto organisé par le Club n'a pas fonctionné et n'a pas eu les recettes espérées.

Il n'y a pas eu beaucoup d'entrées pour les deux tournois faute de mauvais temps.

La plupart des licences des séniors n'ont pas été payées. Le montant s'élève à environ 3 000 €.

Cette subvention est une avance sur le budget de l'année prochaine. La municipalité souhaite soutenir ce club pour ne pas pénaliser les enfants inscrits. Un contrôle de gestion sera effectué.

ADOPTE A LA MAJORITE (3 abstentions : M. GRASSET – C. MICOLON DE GUERINES – C. JETON)

7°) ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE – SPECTACLE TANGALO LES 27 ET 28 JUIN 2009

Mme Béatrice IOUALALEN, Conseillère Municipale, chargée de la Culture expose :

La Mairie d'Aramon programme le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2009 un spectacle équestre TANGALO, aux Arènes Municipales.

Il est proposé qu'un droit d'entrée de :

- quinze euros (15 €) soit demandé à chaque spectateur adulte,

- dix euros (10 €) soit demandé à chaque spectateur de moins de 12 ans et à chaque groupe de dix personnes minimum.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter par la Régie Manifestations Diverses au moyen de tickets spécialement imprimés pour cette manifestation.

Claire MICOLON DE GUERINES : Vous aviez annoncé un budget de 50 000 € alors qu'aujourd'hui ce dernier est supérieur ? Quelles sont les subventions acquises à ce jour, quels sont les partenaires ?

M. le Maire : Les partenaires qui ont répondu, à ce jour, sont : EDF et SOPROVISE. Nous attendons d'autres réponses. Le Conseil Général est partenaire pour les affiches.

ADOPTE A LA MAJORITE (2 absentions : M. GRASSET – C. MICOLON DE GUERINES)

8°) AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 16 avril 2009, Mademoiselle Pauline GUILLOT nous sollicite pour une bourse à la mobilité étudiante. Elle a été sélectionnée pour une année d'étude à l'université de Tulane (Nouvelles Orléans) aux Etats-Unis, d'août 2009 à juin 2010.

Cette année d'études à l'étranger va lui permettre de suivre des cours de science politique en immersion totale dans un campus américain et de valider dans le même temps sa troisième année de licence.

Ces universités sont aussi prestigieuses que coûteuses. Les lois américaines n'autorisent pas aux étudiants étrangers à travailler sur place.

Le coût total de cette année d'études est de 11 000 €.

Il est proposé de lui accorder une aide de 500 €.

Martine GRASSET : Il serait souhaitable qu'une enveloppe soit établie lors du budget afin que les jeunes qui étudient à l'étranger puissent bénéficier d'une aide.

M. le Maire : Je souhaite que les dossiers soient étudiés au cas par cas car ils sont peu nombreux.

ADOPTE A LA MAJORITE (1 abstention : C. MICOLON DE GUERINES)

9°) RESTAURANTS SCOLAIRES – AVENANT AU CONTRAT – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité de modifier la composition des repas concernant les restaurants scolaires de la Ville en intégrant des repas « bio ».

La modification des repas pour les restaurants scolaires consiste en la fourniture de deux repas « bio » par mois. Le repas est composé de 5 éléments issus de l'agriculture biologique excepté les éléments d'assaisonnement et de liaison.

Le coût du repas sera de 2.68 € H.T. soit 2.83 € T.T.C.

Il est proposé de signer avec le titulaire du marché SUD EST TRAITEUR à LE CRES (34) un avenant au contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10°) RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Mme Pascale PRAT, Conseillère Municipale, chargée de la restauration scolaire expose :

Le règlement intérieur initial de la restauration scolaire n'acceptait pas les enfants allergiques. En raison de l'accroissement des diverses allergies et pour éviter la mise à l'écart de ces enfants, le règlement intérieur est modifié en ce sens :

- En accueillant les enfants allergiques sous condition de la signature, en présence d'un représentant de la Commune, d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire et conforme à la Circulaire n° 2003-135 du 08/069/2003.
- En réaffirmant la responsabilité des parents en cas d'allergie signalée ou non.
- En demandant à la famille de fournir impérativement une trousse de secours identifiée au nom de l'enfant et copie de la prescription médicale.
- En demandant une participation financière d'un euro (1 €) par jour de présence d'un enfant en raison de l'accompagnement spécifique assuré par le personnel

ADOPTE A L'UNANIMITE

11°) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PONT DU GARD

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour l'exercice de la compétence « tourisme » qui lui a été transférée un local référencé au cadastre : n° AA 280 Cours Victor HUGO

Il convient d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Pont du Gard situés Cours Victor Hugo représentant une surface de 57,81 m².

Ces locaux sont à titre transitoire dans l'attente de la réhabilitation du bâtiment dans son ensemble.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12°) ENERGIES NOUVELLES – PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Depuis plusieurs mois, nous avons des rencontres avec EDF et EDF Energies Nouvelles dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol près de la centrale électrique.

A l'origine, trois zones d'implantations ont été mises à études d'impacts.

Au résultat, seulement deux zones peuvent être retenues dénommées :

- . Tranche 1 (entre 4 et 6 ha) située à une côte NGF > à 14,7
- . Tranche 2 (environ 10 ha) située à une côte NGF < à 14,7

La première pour une production comprise entre 1 et 2 MW, la deuxième 3 MW.

Cette étude d'impact a permis à EDF de rencontrer le SCOT Uzège Pont du Gard le 8 avril 2009, les services de la DDE du Gard le 11 mai 2009. Elle permettra de saisir la DDAF et la Chambre d'Agriculture pour obtenir leur avis.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche plus large que la simple commune d'Aramon puisque les politiques à mettre en œuvre en matière de développement durable incluent ces réalisations.

La zone d'implantation projetée est à forte valeur ajoutée énergétique aussi ce projet prend tout son sens.

L'intégration de tels équipements dans le paysage du secteur de la lône sera bien entendu prise en compte mais d'autres équipements viendront les accompagner : masques végétaux autour du parc de capteurs, information pédagogique sur le développement durable, aménagement des abords par boisement, mise en place d'une zone conviviale au droit de la lône pour favoriser les lieux de promenade, création d'une piste cyclable... tels peuvent être les engagements d'EDF Energies nouvelles pour ce projet.

De plus EDF mettrait à la disposition de la collectivité des terrains qu'elle possède en continuité de la lône pour des projets que la commune pourrait initier en matière de développement économique. Dans un premier temps, EDF Energies Nouvelles s'engage à les mettre en valeur sur le plan environnemental.

Au cours de la séance du 29 avril, nous avons délibéré sur l'aménagement de l'espace Sud du Village. Le Projet d'EDF vient en prolongement de notre future zone. La complémentarité des projets n'est pas à démontrer puisque nous avons intégré la notion de mise en valeur des milieux naturels, le développement des sports et loisirs et le développement durable.

Il convient ce soir, d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par EDF Energies Nouvelles selon le plan annexé à la présente délibération.

Demandons à EDF EN de poursuivre ses études sur la tranche 2 et de déposer dès à présent un permis de construire pour la tranche 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13°) ZAC DES ROMPUDES – CESSIONS DE TERRAINS – AVENANTS AU C.C.C.T. – HABITAT INDIVIDUEL

Monsieur le Maire expose :

L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agréer les acquéreurs de parcelles individuelles, à savoir :

- . Madame et Monsieur LAGHRIK – Lot 46
- . Monsieur et Madame GOASDOUE – Lot 50
- . Monsieur LIMOGES – Lot 51
- . Mademoiselle CECHINI et Monsieur RUFFIN – Lot 52
- . Monsieur et Madame DANIEL Thierry – Lot 53
- . Madame et Monsieur BONO – Lot 55
- . Madame et Monsieur ANTONELLI – Lot 56
- . Monsieur HERAL Jonathan – Lot 57
- . Mademoiselle POTHIER Sophie – Lot 58

ADOPTE A L'UNANIMITE

14°) AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ELEVAGE D'ANIMAUX NON DOMESTIQUES

Les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Gard nous ont communiqué par courrier en date du 3 avril 2009 une demande d'autorisation d'ouverture d'un élevage d'animaux non domestiques formulée par M. PICOT Henri, sis 273b chemin des aires à Aramon.

Le service vétérinaire doit valider la demande de « certificat de capacité » au profit du demandeur. Une commission départementale « faune sauvage captive » doit être saisie à l'appui du dossier déposé par M. PICOT.

Cependant elle doit préalablement obtenir l'avis de la commune.

Il est question d'un élevage de falconiformes (épervier, aigle, buse, faucon) et de strigiformes (Hibou Grand Duc d'Europe).

Les conditions d'installation et d'hébergement des oiseaux ainsi que le lieu d'implantation sur un terrain de 10 000 m² ne semblent pas compromettre l'avis des services départementaux.

Aussi il convient ce soir, pour le compte de la commune, d'émettre un avis favorable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15°) LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur le Maire expose :

Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités, est entrepreneur de spectacles vivants.

Les modalités d'octroi de cette licence sont fixées par :

- . Le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 modifié par le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 concernant la déconcentration de la procédure d'attribution, de retrait ou de suspension des licences d'entrepreneurs de spectacles.
- . La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945.
- . Le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 concernant l'application des articles 4 et 10 de cette même ordonnance.
- . La circulaire du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles.

Sont donc concernés par l'obtention de la licence d'entrepreneurs de spectacles, les structures :

1°) qui ont pour activité principale l'exploitation des lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles

2°) qui n'ont pas pour activité principale le spectacle mais qui organisent plus de 6 représentations par an.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance, par l'autorité administrative compétente (Direction Régionale des Affaires Culturelles), d'une licence d'une ou plusieurs catégories mentionnées ci-dessous, pour une durée de 3 ans renouvelable quand l'entrepreneur est établi en France.

Catégorie 1 : Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques

Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et, notamment, celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Catégorie 3 : Les diffuseurs qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Martine GRASSET : La licence a-t-elle un coût ?

M. le Maire : non

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 22 h 00.